

COMMUNE DE MARGENCEL

Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 MARS 2021

Le vingt-six du mois de mars de l'an deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Margencel, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick BONDAZ.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrick BONDAZ, Mme Dominique JORDAN, M. Franck BOUCHET, Mme Corinne THUILLIER, M. Thierry MARTIN-COCHER, Mme Kathy CHATELAIN, M. Christian DETRAZ, M. Bertrand JACQUET, M. Patrick GRAND, Mme Anita DESUZINGE, Mme Valérie GAILLARD, M. Marc POTEZ, Mme Corinne PLASSAT, Mme Amélie VIOLLET, Mme Alexandra DURAND, Mme Valérie BARDET, M. Maxime MUDRY, M. David BALISTRERI.

Etait absent excusé :

M. Didier RENAUD a donné pouvoir à M. Franck BOUCHET

Secrétaire de séance : Mme Kathy CHATELAIN

Date de la convocation : le 22 mars 2021

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FÉVRIER 2021 :

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 05 février 2021, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES :

1. POUR LE BUDGET PRINCIPAL, LE BUDGET ANNEXE DU REDON :

a. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les comptes de gestion, du Budget Principal et du Budget du Redon.
- après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare à l'unanimité que les comptes de gestion (du Budget Principal du Budget du Redon) dressés, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

b. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Le Conseil Municipal sous la présidence de Mme Dominique JORDAN, Adjointe au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Patrick BONDAZ, Maire de la Commune de MARGENCEL, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la présentation faite :

- du compte administratif "Budget Principal" comme suit :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		306 523.14 €		40 077.25 €
Exercice	1 038 456.42 €	1 027 290.04 €	1 448 202.24 €	2 009 267.93 €
Résultat à la Clôture	11 166.38 €			561 065.69 €
Restes à la Réaliser	283 280.00 €	150 000.00 €		
Totaux Cumulés	1 038 456.42 €	1 333 813.18 €	1 448 202.24 €	2 049 345.18 €
Résultats Définitifs		295 356.76 €		601 142.94 €

- du compte administratif "Budget du Redon" comme suit :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés	6 738.65 €			972.96 €
Exercice	18 000.00 €	34 103.73 €	7 003.43 €	23 395.45 €
Résultat à la Clôture		16 103.73 €		16 392.02 €
Restes à la Réaliser	0.00 €	0.00 €		
Totaux Cumulés	24 738.65 €	34 103.73 €	7 003.43 €	24 368.41 €
Résultats Définitifs		9 365.08 €		17 364.98 €

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire se retire pour les votes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes administratifs 2020 du Budget Principal et du Budget du Redon.

c. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

Affectation de résultat de l'exercice 2020 - Budget Principal

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif 2020,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de Fonctionnement de 601 142.94 € et un excédent d'Investissement de 295 356.76 €.
- Considérant l'état des restes à réaliser qui se monte à

Dépenses	283 280.00 €
Recettes	150 000.00 €

Décide après délibération, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Investissement compte 001 recettes :	295 356.76 €
Fonctionnement compte 002 recettes :	42 573.78 €
Investissement compte 1068 recettes :	558 569.16 €

Affectation de résultat de l'exercice 2020 - Budget du Redon

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif 2020,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'Exploitation de 17 364.98 € et un excédent d'Investissement de 9 365.08 €.

Décide après délibération, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Investissement compte 001 recettes :	9 365.08 €
Fonctionnement compte 002 recettes :	17 364.98 €
Investissement compte 1068 recettes :	0.00 €

d. VOTE DES BUDGETS 2021

Le Conseil, suite à la proposition de la commission finances, approuve, à l'unanimité, les budgets tels que présentés ci-dessous.

BUDGET GENERAL :

Dépenses et Recettes de Fonctionnement arrêtées à la somme de :	1 930 281.75 €
Dépenses et Recettes d'Investissement arrêtées à la somme de :	1 303 759.17 €

BUDGET DU REDON :

Dépenses et Recettes d'Exploitation arrêtées à la somme de :	56 864.98 €
Dépenses et Recettes d'Investissement arrêtées à la somme de :	36 506.76 €

2. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2021 :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes locales appliqués en 2020 et propose au Conseil Municipal de conserver ces taux pour l'année 2021 :

- Taxe Foncière Bâti : 10.46 % + 12.03% (Taux départemental) soit taux de référence 22.49%
- Taxe Foncière Non-Bâti : 33.37 %

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2021, comme suit :

- Taxe Foncière Bâti : 10.46 % + 12.03% (Taux départemental) soit un taux de référence à 22.49%
- Taxe Foncière Non-Bâti : 33.37 %

3. OFFICE NATIONAL DES FORÊTS : PROGRAMME DE TRAVAUX 2021

M. Franck BOUCHET informe le Conseil Municipal de la réunion avec l'Office National des Forêts (ONF) pour le programme des travaux de cette année sur la Commune.

Comme chaque année, un programme d'actions est présenté. Cette année, cela concerne des travaux de dégagement de plantation, de débroussaillage de parcelle et d'abattage et de façonnage d'arbres.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, décide :

- **de retenir le devis de l'ONF pour un montant de 3 290.00 € HT,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer le devis correspondant.**

4. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE : TARIFS 2022

M. le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs au mètre carré de la TLPE sont augmentés en proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année. Ce taux en France est de + 0,0 % pour 2020 (source INSEE).

En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1^o du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et au 3^o du même article L. 2333-9 n'évoluent pas en 2022.

Pour les communes de moins de 50 000 habitants, les tarifs maximaux applicables pour 2022 seraient donc les suivants :

S'agissant des enseignes :

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée est inférieure à 7 m² ;
- 16.20 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 32.40 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 64.80 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré enseignes :

- 16.20 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 32.40 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 48.60 €/m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 97.20 €/m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs ci-dessus exposés, pour l'année 2022.

5. MUTAME – DEMANDE DE SUBVENTION 2021 :

M. le Maire expose au Conseil Municipal un courrier de la MUTAME (complémentaire santé) demandant une subvention pour 2 agents de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette demande. En effet, si tous les agents communaux étaient affiliés à cette mutuelle, cette demande serait légitime mais ce n'est pas le cas.

6. CDAS 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION – COLUMBARIUM :

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à la construction d'un nouveau columbarium de 9 cases afin de satisfaire les demandes de concessions.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2021.

A ce jour le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Columbarium	3 787,50 €	CDAS 50%	1 893,75 €
		Autofinancement	1 893,75 €
Total	3 787,50 €		3 787,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte la construction d'un nouveau columbarium ;**
- **Autorise M. le Maire à solliciter une participation financière au Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2021**

III. AFFAIRES FONCIERES :

1. DROIT DE PRÉEMPTION – ESPACE NATUREL SENSIBLE – PARCELLE A 2430 :

- VU l'article L.2122-22-15 du Code Général des Collectivité Territoriales ;
- VU les articles L .113-8 à L- 113 – 28 et L215 - 1, L.215-10, L.215- 24, R.215-1 à R. 215- 19 du code de l'urbanisme ;
- Vu les arrêtés n°78-2443, 78-2444 du 29 août 1978 et n°80-251 du 4 février 1980 de M. le Préfet de la Haute-Savoie délimitant les zones de périmètre de sensible sur la commune de Margencel ;
- VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner réceptionnée par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 12 février 2021 relative au bien cadastré suivant A n° 2430 au lieu-dit Les Vignes Blanches,
- Vu la renonciation du Conseil Départemental de la Haute-Savoie d'exercer son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur la parcelle référencée dans la DIA en date du 24 février 2021 et de substituer son droit à la commune ;
- Vu la renonciation du Conservatoire du Littoral d'exercer son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur la parcelle référencée dans la DIA en date du 24 février 2021 ;

M. le Maire expose à l'assemblée le souhait d'exercer son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur la parcelle n°A 2430 au lieu-dit les Vignes.

M. le Maire informe qu'il est dans l'intérêt de la Commune de conserver ce terrain afin de préserver la qualité du site et d'assurer la sauvegarde de la faune et de la flore.

Il précise que l'acquisition de cette parcelle permettrait en plus d'assurer la protection des espaces naturels sensibles, de promouvoir une sensibilisation et une initiation écologique en permettant l'ouverture ultérieure de ce milieu naturel aux publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire à exercer son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur la parcelle n° A 2430**
- **Charge M. le Maire à signer tous les documents à intervenir**

IV. AFFAIRES GÉNÉRALES :

1. MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ :

Madame Kathy CHATELAIN, Conseillère Déléguée, propose de créer un marché communal tous les vendredis soir à partir de 16h00. Cela débutera par un marché alimentaire du 02 avril au 11 juin 2021 sur le parking de la Mairie et continuera par un marché estival d'artisanat et produits locaux du 18 juin au 27 août 2021 sur le parking de l'école. Il est proposé que ce marché soit installé à titre expérimental sur la période ci-dessus. Après le 27 août 2021, si le marché perdure, il sera nécessaire de solliciter l'accord de la Fédération des Marchés de France.

Ce marché a pour objectif de promouvoir les produits et l'artisanat du terroir, de favoriser le lien social et de sensibiliser au développement durable dans la convivialité. Les exposants sont installés dans le Chablais et ses environs.

M. le Maire souhaite mettre à disposition les emplacements à titre gratuit et précise que l'organisation du marché se tiendra dans le strict respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale pour les marchés prescrit dans le décret n°2020-548 du 11 mai 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la création d'un marché communal le vendredi soir,**
- **Charge M. Le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.**
- **Autorise les exposants à utiliser les emplacements à titre gratuit.**

2. ENEDIS – SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIE DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS ELECTRIQUES SOUTERRAINES :

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et le Maire de la Commune de Margencel le 22 juillet 2020 pour constituer des servitudes de passage de canalisations électriques souterraine.

Ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE), Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000).

Il est aussi prévu de constituer tout droit réel de jouissance spéciale pour la pose/encastrement d'un ou de plusieurs coffrets et/ou support(s), et d'une manière générale pour les besoins des ouvrages ; Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur une parcelle cadastrée sur la Commune de Margencel SECTION A n°4221 appartenant à notre Commune moyennant une indemnité de 20 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au

profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- PROCEDER à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- REQUERIR la publicité foncière ;
- FAIRE toutes déclarations ;

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.**

V. PERSONNEL :

1. MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat, modifié en dernier lieu par le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016, modifié,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2017-829 du 5 mai 2017, article 4, abrogeant l'Indemnité d'exercice de missions des Préfectures,

VU les arrêtés :

- du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,
- du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État,
- du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'État,
- du 27 août 2015 (arrêté qui détaille les règles de cumul entre l'IFSE et les autres primes),
- du 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,

- du 18 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
- du 16 juin 2017 (JO du 12 août 2017) portant application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié,

Vu la délibération n°2016-11-05 du 24/11/2016 du Conseil municipal de MARGENCEL portant instauration du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis du Comité technique en date du 18 février 2021,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat a été transposé à la Fonction Publique Territoriale, **pour certains cadres d'emploi.**

Il se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

En 2016, la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- ✓ valoriser les fonctions et l'expérience professionnelle des agents,
- ✓ tenir compte de l'investissement et du parcours professionnel des agents,
- ✓ améliorer la lisibilité et la cohérence du régime indemnitaire,
- ✓ constituer, par là, un facteur de motivation des agents et d'attractivité pour la collectivité.

Le RIFSEEP s'est substitué à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien était explicitement prévu, à savoir :

- ✓ la GIPA,
- ✓ les indemnités différentielles destinées à compléter le traitement,
- ✓ les sujétions liées à la durée du travail : heures supplémentaires (IHTS), astreintes, permanences, travail de nuit, dimanche ou jours fériés,...
- ✓ les remboursements de frais et indemnités d'enseignement ou de jury,
- ✓ les remboursements de frais de déplacement,
- ✓ les compléments de rémunération comme la NBI et le SFT.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), animateurs, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation, opérateurs des APS, adjoints techniques et agents de maîtrise, adjoints du patrimoine, attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires, assistants de conservation du patrimoine, médecins et ingénieurs en chef. La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires. Les agents contractuels en sont exclus.

II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

❖ Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Directeur général des services
2	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux soient fixés à :

Cadre d'emploi	Groupes	Montants maximum	
		IFSE	CIA
<i>Rédacteurs territoriaux</i>	1	17 480 €	2 380 €
	2	16 015 €	2 185 €

❖ Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	BIBLIOTHECAIRE GRH, COMPTABILITE, FINANCES, SECRETARIAT DU MAIRE URBANISME, AFFAIRES SCOLAIRES, SOCIALES ET FUNERAIRES ETAT CIVIL, ELECTIONS
2	AGENT D'ACCUEIL COMMUNICATION, GESTION DES SALLES

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux soient fixés à :

Cadre d'emploi	Groupes	Montants maximum	
		IFSE	CIA
<i>Adjoints administratifs</i>	1	11 340 €	1 260 €
	2	10 800 €	1 200 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

❖ Cadre d'emploi des ATSEM :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
2	ATSEM

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emploi des ATSEM soient fixés à :

Cadre d'emploi	Groupe	Montants maximum	
		IFSE	CIA
<i>ATSEM</i>	2	10 800 €	1 200 €

FILIERE ANIMATION :

❖ **Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation :**

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
2	AGENT DES ECOLES AGENT DE CANTINE

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation soient fixés à :

Cadre d'emploi	Groupe	Montants maximum	
		IFSE	CIA
<i>Adjoints territoriaux d'animations</i>	2	10 800 €	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE :

❖ **Cadres d'emplois des techniciens territoriaux :**

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Responsable des services techniques

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux soient fixés à :

Cadre d'emploi	Groupes	Montants maximum	
		IFSE	CIA
<i>Techniciens territoriaux</i>	1	17 480 €	2 380 €

❖ **Cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et adjoints techniques territoriaux :**

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES
2	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT – AGENT D'ENTRETIEN

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et adjoints techniques territoriaux soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum	
		IFSE	CIA
<i>Agents de Maîtrise territoriaux</i>	1	11 340 €	1 260 €
<i>Adjointes techniques territoriaux</i>	2	10 800 €	1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III. Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, l'ancienneté de l'agent dans la fonction publique territoriale, le niveau d'expertise, les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et de l'ancienneté de l'agent sur le poste.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence. Le montant de référence sera réévalué chaque année par l'autorité territoriale.

Le montant de prime sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- sens du service public
- comportement général dans le travail
- qualité du travail fourni
- qualités relationnelles
- capacité d'encadrement pour les responsables hiérarchiques

La part liée à la manière de servir sera versée chaque année en deux fractions aux mois de juin et décembre, au regard de l'atteinte des objectifs fixés à l'occasion de l'entretien professionnel de l'année précédente.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Modalités de versement pendant les absences :

Les primes sont maintenues pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

De modifier, à compter du 1^{er} avril 2021, l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise (IFSE) ainsi que le complément indemnitaire annuel (CIA) selon les modalités définies ci-dessus, étant précisé que la présente délibération modifie la délibération n°2016-11-05 du 24/11/2016 portant instauration du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

2. RENOUELEMENT D'UN EMPLOI NON-PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE :

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre dernier concernant la création d'un emploi non-permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en CDD d'accroissement temporaire d'activité à compter du 24 janvier 2021 pour une période de 3 mois. Ce recrutement ayant été très bénéfique au sein du service administratif de la Mairie, M. le Maire propose de renouveler le poste pour une période de 6 mois à compter du 24 avril 2021. En effet, l'agent recruté sur ce poste a pour mission la création et la mise en place de divers documents concernant les Ressources Humaines. M. le Maire souhaite donc que ce travail soit poursuivi par cet agent.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De renouveler l'emploi non-permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en CDD d'accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois du 24 avril 2021 au 23 octobre 2021,**
- **De mandater M. le Maire afin qu'il effectue toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette délibération.**

VI. QUESTIONS DIVERSES :

POLICE MUNICIPALE :

M. le Maire a participé à une réunion avec les Communes de Sciez, Anthy, Excenevex et Massongy concernant le souhait de créer un poste de policier municipal pluri communal. M. le Maire propose de faire un essai cet été avec la Commune de Sciez qui va embaucher deux ASVP supplémentaires au sein de leur police municipale. Pour le moment, un projet de convention est à l'étude. Cette décision sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal.

ELECTIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES :

M. le Maire rappelle les dates des prochaines élections régionales et départementales qui se dérouleront les dimanches 13 et 20 juin 2021. M. le Maire a demandé à la Préfecture l'autorisation de déplacer le bureau de vote à la Salle des fêtes. La demande n'a pas encore été validée.

ENVIRONNEMENT :

Au vu du contexte sanitaire, M. Franck BOUCHET informe les membres du Conseil que la matinée nettoyage ne pourra être prévue pour le moment. En effet, les regroupements de plus de 6 personnes sont interdits actuellement.

M. Franck BOUCHET présente les derniers projets réalisés et à venir avec les enfants de l'école de Margencel :

- Un verger pédagogique composé de 9 pommiers a été planté avec la classe de CE2 dans la cour de l'école.
- 30 Nichoirs ont été fabriqués avec les élèves de la classe de CM1, les enfants qui le souhaitent ont pu repartir avec leur nichoir, les nichoirs restants seront installés dans les arbres de la Commune.
- Vendredi 2 avril 2021, une journée nettoyage est prévue avec 3 classes de l'Ecole. Les enfants iront nettoyer les abords des Planchamps et de la Moye.

RUCHER COMMUNAL :

M. Maxime MUDRY rappelle le projet des élus concernant la création d'un rucher communal en collaboration avec l'Ecole de Margencel avec l'association « Un rêve d'Abeilles ». Un devis de 6 000 € pour l'installation et l'entretien de 4 ruches a été établi. M. Maxime MUDRY est à la recherche d'entreprise pour le financement du projet.

SITE INTERNET :

M. Thierry MARTIN-COCHER informe que la commission communication s'est réunie le vendredi 26 mars afin de réaliser un premier travail sur la refonte du site internet de la Mairie.

EPN :

L'ouverture de l'Espace Public Numérique a été faite le lundi 22 mars 2021. M. Cyril PELLEVAL (Sénateur et Conseiller Régional), Mme Christelle BEURRIER (Conseillère Départementale et Maire de la Commune d'Excenevex), M. Gérard BASTIAN (Vice-président à la Politique de la Ville de Thonon Agglomération) et M. Gil THOMAS (Maire de CERVENS), intéressés par ce projet, sont venus rencontrer les élus à cette occasion.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) :

Les élections du Conseil Municipal des Jeunes se sont déroulées le vendredi 19 mars et le samedi 20 mars à la salle des fêtes de Margencel. Le CMJ regroupe l'ensemble des jeunes élus par les élèves des classes de CM1 et CM2 du Groupe Scolaire Henri Corbet ainsi que les collégiens de l'établissement Théodore Monod. Les jeunes du conseil municipal sont élus pour deux ans. 12 candidatures ont été déposés et 12 enfants ont donc été élus pour une période de deux ans. Une première réunion est prévue samedi 27 mars 2021 à 16h.

DÉCORATIONS DE PÂQUES :

Mme Dominique JORDAN remercie les agents des Services Techniques pour la décoration de l'arbre de Pâques situé devant le Groupe Scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00,

Le Secrétaire de Séance,
Mme Kathy CHATELAIN



Le Maire,
M. Patrick BONDAZ,

